

Bourg-en-Bresse, le 21 décembre 2022

La préfète

à

Destinataires *in fine*



Objet : Posture Vigipirate « hiver – printemps 2023 » - niveau « sécurité renforcée - risque attentat »

Pièce jointe : Logo « sécurité renforcée - risque attentat » à diffuser largement

La Première ministre a décidé de maintenir l'ensemble du territoire au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Ce niveau d'alerte atteste d'un niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire. Depuis 2012, la France a subi 23 attaques terroristes abouties, causant 271 morts et des centaines de blessés. Durant la même période, 70 attentats déjoués et 20 projets échoués ont été comptabilisés. Confirmant l'actualité de la menace terroriste islamiste, les huit attentats commis en France depuis 2020 ont causé la mort de neuf personnes et blessé onze autres. Si elle a pu être contenue depuis le début 2021, avec six attaques déjouées et deux attentats aboutis, la menace sur le territoire national se maintient à un niveau élevé.

La menace terroriste est protéiforme. La menace islamiste, d'origine essentiellement endogène, se maintient donc à un niveau élevé, malgré l'affaiblissement des organisations terroristes extérieures et la dégradation très importante de leurs capacités à projeter des attaques. Parallèlement, les formes de la menace terroriste se diversifient en raison de la polarisation croissante des idéologies (ultra-droite, ultra-gauche) et de l'augmentation des radicalités politiques. Le risque de passage à l'acte terroriste par ces entités est désormais accru.

De plus, en raison des tensions internationales actuelles, causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des attaques informatiques sont observées et nécessitent une forte vigilance de l'ensemble des entités publiques et privées.

La déclinaison « hiver – printemps 2023 » de cette nouvelle posture, immédiatement applicable, met désormais l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes ;
- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, avec une vigilance accrue pour les établissements culturels notamment et prioritairement lors des offices et des fêtes religieuses à venir (fêtes juives d'Hanouka (du 18 décembre au 26 décembre 2022), fêtes chrétiennes de Noël (en particulier la nuit du 24 et la journée du 25 décembre 2022), le Noël arménien (6 janvier 2023) et le Noël orthodoxe (7 janvier 2023)) mais également pour celles se déroulant tout au long de l'année, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman) ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ainsi que les sites occupés par les forces de sécurité intérieure ;
- la sécurité numérique avec
 - la bonne mise en place des mesures d'hygiène informatique présentées dans le « guide d'hygiène informatique de l'ANSSI » (<https://www.ssi.gouv.fr/particulier/bonnes-pratiques/>)
 - le signalement le plus rapidement possible de toute tentative d'approche, d'attaque ou de déstabilisation d'un système d'information en choisissant l'acteur gouvernemental de la sécurité du numérique pouvant vous aider sur <https://www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident/>

En outre, la période considérée pourrait être potentiellement marquée par des délestages électriques. Ces derniers certes limités dans le temps et dans l'espace, sont susceptibles de faciliter les intrusions malveillantes dans les bâtiments notamment ceux considérés comme sensibles et d'entraîner des difficultés provisoires pour contacter les numéros d'urgence à partir des lignes mobiles et/ou fixes.

En conséquence, je vous demande :

- en amont d'étudier les contre-mesures contribuant au renforcement de la sécurisation des sites ;
- pendant la période de délestage d'accroître significativement votre vigilance ;
- à la remise en état électrique de réaliser des inspections visuelles pour veiller à ce qu'aucune intrusion ait été réalisée pendant la période délestée.

Afin d'informer nos concitoyens de l'activation du niveau « sécurité renforcée - risque attentat » je vous demande de diffuser le logo et les fiches pratiques placées en pièces jointes à cette posture. Vous pouvez retrouver toutes les mesures et les documents utiles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain <http://www.ain.gouv.fr/>. Aussi, je vous invite à consulter la plateforme en ligne www.vigipirate.gouv.fr afin de prendre connaissance de l'actualité et des évolutions relatives au dispositif Vigipirate.

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste au niveau national ou local, cette posture Vigipirate est susceptible de faire l'objet d'une adaptation, en urgence.

La préfète,

Original signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

DESTINATAIRES :

- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le chef de la division de l'Ain, direction régionale des douanes et des droits indirects
- Madame la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la protection des populations
- Monsieur le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les maires de l'Ain
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Messieurs les représentants des autorités culturelles de l'Ain

POUR INFORMATION :

- Madame la directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale